

# **Compte rendu de la séance du 26 juillet 2021**

Secrétaire(s) de la séance:

Cyril UBEDA

## **Ordre du jour:**

- 1/ Rapport annuel relatif à l'exécution des délégations de services publics. Article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) - SETHVA Casino d'Alet les Bains
- 2 / Rapport annuel technique Eau et Assainissement VEOLIA
- 3/ Demande de subvention 2021 - étude prospective acte 2 pays cathare modification du plan de financement
- 4/ Demande de subvention 2021 - installation d'une chaudière à granule - modification du plan de financement
- 5/ DM
- 6/ Questions diverses

Le compte rendu du Conseil municipal du 15 avril 2021 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

## **Délibérations du conseil:**

### **RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EXECUTION DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS - SETHVA Casino d'Alet les Bains ( D 2021 027)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1400-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en matière de délégation de service publics, que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

VU le rapport annuel relatif à l'exécution de la délégation de service public du Casiono présenté par la SETHVA Casino d'Alet les Bains pour l'exercice 2019-2020.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Prend acte et dit que la présente délibération ainsi que les rapports sus-visés et leurs annexes seront transmis au contrôle de légalité.

**Mme Marqueze étant arrivée à 20h50 elle n'a pas pris part au vote.**

Résultat du vote :

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **DEMANDE DE SUBVENTION 2021 - ETUDE PROSPECTIVE ACTE 2 PAYS CATHARE - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT(D 2021 28)**

Par délibération en date du 14 décembre 2020 (D\_2020\_75) le conseil municipal s'était engagée dans une étude prospective Acte 2 pays cathare;  
Le conseil municipal avait sollicité le département de l'Aude afin de bénéficier de l'assistance à Maître d'ouvrage.

En date du 24 juin la commune a déposé un appel d'offre sur le site des marchés publics du département de l'Aude.

Aujourd'hui la commune souhaite déposer une demande de subvention auprès du programme LEADER.

Le plan de financement serait le suivant

Coût total du projet : 70 439€11

Département	30 000€00
Programme LEADER	26 351€29
Autofinancement	14 087€82

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander une aide financier auprès du Département et du Programme LEADER comme suit

Coût total du projet : 70 439€11

Département	30 000€00
Programme LEADER	26 351€29
Autofinancement	14 087€82

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

#### **DEMANDE DE SUBVENTION 2021 - INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE A GRANULES ( D 2021 029)**

Madame le Maire rappelle l que par délibération en date du 25 mars 2021, le Conseil municipal c'était prononcé favorablement à la sollicitation d'une aide financière auprès du Département, de la Région et de l'Etat pour l'installation d'une chaudière à granule sur la Mairie et l'école.

En date du 6 janvier 2021, les délais étant très court la commune avait déposé un projet d'un montant de 35 000€ (estimation faite en 2015 par le SYADEN) la réactualisation du devis n'ayant pas pû être faite.

Pour les même raison de délais, l'Etat a transmis immédiatement ce dossier à la Préfecture de Région qui a retenue le premier projet.

Aujourd'hui l'Etat nous demande de bien vouloir délibérer à nouveau en tenant compte du montant réel accordé.

le plan de financement initial était de :  
montant des travaux 47 247€ HT

Part communale	20 %	9 449€40
Département	20 %	9 449€40
Région	20 %	9 449€40
Etat	40 %	18 898€80

Aujourd'hui le plan financement est le suivant :  
montant des travaux 47 247€ HT

Part communale	30,37%	14 348€20
Département	20 %	9 449€40
Région	20 %	9 449€40
Etat	29,63 %	14 000€00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**ACCEPTE** le plan de financement suivant :  
montant des travaux 47 247€ HT

Part communale	30,37%	14 348€20
Département	20 %	9 449€40
Région	20 %	9 449€40
Etat	29,63 %	14 000€00

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**DM 001 - BUDGET ABBAYE ( D 2021 030)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un rejet de chèque par la Banque de France il convient de annuler le titre d'encaissement de 2020. Les crédits ouverts aux articles 673 (titres annulé sur exercice antérieur) de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	59.00	
6068	Autres matières et fournitures	-59.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses le virement de crédits comme détaillé ci-dessus.**

Fait et délibéré à ALET LES BAINS, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **DM 001 - BUDGET EAU ( D 2021 031)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants pour le paiement des factures Véolia il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	10 000.00	
74	Subventions d'exploitation		10 000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>10 000.00</b>	<b>10 000.00</b>

  

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	5 160.00	
2156	Matériel spécifique d'exploitation	4 840.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		10 000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>10 000.00</b>	<b>10 000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Questions diverses

Me le maire fait un point sur le pass sanitaire et l'obligation d'application :

- Les règles et obligations légales doivent être respectées sur l'ensemble de services et lieux accueillants du public de la commune. Même pour la piscine municipale tant les élus que le personnel doivent s'attacher au respect de la réglementation et à la faire appliquer.
- Le document qui nous a été adressé par les Monuments Nationaux comporte en annexe une « affichette » demandant aux visiteurs de préparer en amont du contrôle leur pièce d'identité. Nous pouvons utiliser ce support pour communiquer auprès de notre clientèle abbaye et piscine.
- A priori les règles devraient évoluer au 1<sup>er</sup> août il faudra donc prévoir affichage et fonctionnement pour s'adapter à ces nouvelles obligations.
- Pour le port du masque dans des espaces contraints il est obligatoire pour l'ensemble des salariés de la commune.

Madame Marquèze pose les questions suivantes :

**Comment fait-on pour joindre le personnel des services techniques alors qu'ils ne répondent pas sur leur téléphone personnel ?**

- Madame le maire répond, qu'il n'est pas anormal qu'ils ne répondent pas sur leur téléphone personnel et qu'elle a délégué l'organisation de travail des services techniques à M. PEREZ, 1<sup>er</sup> adjoint et que la seule démarche est de passer par M. PEREZ qui en fonction des plannings programmera l'intervention demandée. Il est important de respecter les prérogatives et attributions de chacun car les agents ne peuvent recevoir des consignes et demandes de tous les élus.

**Comment se fait-il qu'un agent soit toujours à ce jour en télétravail ?**

- Madame le Maire précise que c'est avec son accord et pour limiter le nombre d'agents dans un même lieu et éviter au maximum les risques sanitaires dans cette période COVID Elle précise d'autre part que le travail est fait, que le télétravail a une existence légale et a été proposé à l'ensemble des agents lorsque les tâches à réaliser le permettaient . Elle précise également que parmi les élus aucun autre n'a évoqué cette situation comme posant un problème particulier.

**Où en est le dossier de Me CALVEL ?**

- Madame le Maire répond que le dossier suit son cours. Elle précise que toutes les démarches ont été faites par la commune, en temps voulu pour la saisine du Comité Médical et qu'à ce jour ce dossier n'a toujours pas été examiné en commission par le Comité Médical. La commune et son service administratif qui a effectué différentes relances, n'est en rien responsable de ce retard Le Comité Médical va statuer sur ce dossier le 9 septembre 2021.

Madame MARQUEZE demande que le dossier « Usine d'embouteillage » soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures

Le Maire,  
Ghislaine TAFFOREAU

